

## Contestations des infractions au stationnement

### Infractions au stationnement payant = FPS (Forfait Post-Stationnement)

Comment contester son FPS ?

Formuler un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO)

1 - Attendre l'avis de paiement reçu au domicile (sous 5 jours)

2- Remplir l'imprimé prévu à cet effet ou adresser un courrier, l'expédier par voie postale **en recommandé avec accusé de réception** à :

Monsieur Le Maire  
Service RAPO  
place de l'hôtel de ville  
BP 238  
29182 CONCARNEAU CEDEX

ou par voie électronique à [rapo@concarneau.fr](mailto:rapo@concarneau.fr)

**dans le délai d'un mois** suivant la date de notification du FPS indiquée sur l'avis reçu au domicile

-> en décrivant les motifs de la contestation

-> en apportant les éléments de preuve (copie de l'avis de paiement, du certificat d'immatriculation du véhicule ou de la déclaration de cession du véhicule, dépôt de plainte pour vol, usurpation de plaques etc... ou tout autre pièce justificative)

L'autorité compétente dispose d'un mois à compter de la réception du RAPO pour statuer. A défaut de réponse, le silence de l'administration vaut **rejet**.

### Infractions pénales (zone bleue, gênant, très gênant, abusif..) autres que celles imputées au stationnement payant

1- Remplir le formulaire de requête joint à l'avis de contravention reçu au domicile,

2- Consigner la somme sur [www.amendes.gouv.fr](http://www.amendes.gouv.fr) ou via la carte de consignation jointe au formulaire pour que la requête soit recevable

3- Envoyer la requête accompagnée de l'original de l'avis de contravention à :

L'Officier du ministère public  
Tribunal de Grande Instance  
Tribunal de police  
CS 41101  
35911 RENNES CEDEX 9

ou en ligne sur le site de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions : [www.antai.fr](http://www.antai.fr)

**dans le délai de 45 jours** suivant la réception de l'avis au domicile.

## Comment payer mon FPS ou mon amende ?

### **Paiements des Infractions au stationnement payant = FPS (Forfait Post-Stationnement)**

**Comment payer son FPS ?** Dans tous les cas, vous munir de l'avis reçu.

- > Auprès du Trésor Public
- > Sur le site internet [www.stationnement.gouv.fr](http://www.stationnement.gouv.fr)
- > Par téléphone (paiement par carte bancaire) au 0 811 10 10 10
- > Par courrier auprès du centre d'encaissement en joignant la carte de paiement jointe à l'avis reçu à domicile avec le règlement (chèque ou timbre-amende)

dans les **3 mois** suivant la date d'envoi de l'avis de paiement de FPS indiquée sur l'avis reçu.

### **Infractions pénales (zone bleue, gênant, très gênant, abusif..) autres que celles imputées au stationnement payant**

**Comment payer son amende ?** Dans tous les cas, vous munir de l'avis reçu.

- > Auprès du Trésor Public
- > Sur le site internet [www.amendes.gouv.fr](http://www.amendes.gouv.fr)
- > Par téléphone (paiement par carte bancaire) au 0 811 10 10 10
- > Par courrier auprès du centre d'encaissement en joignant la carte de paiement jointe à l'avis reçu à domicile avec le règlement (chèque ou timbre-amende)

dans le **délai de 45 jours** suivant la réception de l'avis au domicile.